



**SNUipp 65**  
5 Rue André Breyer – BP 50841- 65008 TARBES Cedex  
☎ 05-62-34-90-54 ☎ 05-62-34-91-06  
🌐 <http://65.snuipp.fr/>

joëlle noguère  
Secrétaire Départementale

Tarbes le 22/12/2010

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DSD de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées  
rue Georges Magnoac  
65000 Tarbes

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de vous solliciter afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes, découlant de la parution au BO de la circulaire concernant l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des services de l'éducation nationale, pour les personnels dans l'exercice de leurs fonctions, circulaire s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010, questions que j'ai déjà adressées à Monsieur le Secrétaire Général de l'inspection académique par un courrier en date du 7 octobre 2010, et pour lequel je n'ai toujours pas reçu de réponse écrite.

- utilisation du véhicule personnel pour se rendre à des réunions de directeurs, de cycle, des animations pédagogiques, des stages (article 10) : l'Inspecteur d'Académie doit donner cette autorisation, que le déplacement ouvre droit à des remboursements de frais ou pas. Comment les collègues se procurent-ils cette autorisation ? peut-elle faire l'objet d'une autorisation permanente pour l'année scolaire ? ce formulaire pourrait être adressé aux collègues avec leur bulletin de salaire au début de chaque année scolaire. Par ailleurs, cette autorisation permettrait de couvrir les collègues dans le cadre de leurs déplacements concernant les accidents qui pourraient survenir durant le trajet. Je vous demande donc de mettre ce document à disposition de tous les collègues des Hautes-Pyrénées par tout moyen à votre convenance, et de les informer de la façon dont ils peuvent y accéder, si vous choisissez de ne pas l'adresser individuellement à tous les personnels.

- ordre de mission ou convocation valant ordre de mission pour ces déplacements : seuls les stages de formation inscrits au PDF font l'objet de ce type



**SNUipp 65**  
5 Rue André Breyer – BP 50841- 65008 TARBES Cedex  
☎ 05-62-34-90-54 ☎ 05-62-34-91-06  
🌐 <http://65.snuipp.fr/>

de document. Le SNUipp65 demande que cette procédure soit étendue à tous les déplacements occasionnés par la participation des collègues aux réunions mentionnées ci-dessus.

- quels sont les groupements de communes du département qui sont concernés par l'article 2 alinéa 8 ?

- quelles dispositions prévoyez-vous pour la prise en compte des frais supplémentaires de repas mentionnés dans l'article 3 ? état de frais par exemple, sous quelle forme et selon quelles modalités dans le temps (au cas par cas, en fin de période, par année civile, par année scolaire). Un document élaboré par vos services serait utile afin d'ouvrir ce droit.

- quelle définition ferez-vous, concernant les articles 9 et 10 des mentions « lorsque l'intérêt du service l'exige » ou « lorsque l'intérêt du service le justifie » et notamment sur le choix du moyen de transport en regard de la géographie de notre département et de la desserte difficile par les moyens de transports publics ?

- concernant les avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents que prévoyez-vous et selon quelles modalités ?

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le droit pour les personnels d'assister à des réunions d'information syndicale sur leur temps de travail et des contraintes que l'exercice de ce droit implique pour nos collègues du 1<sup>er</sup> degré, notamment la nécessité d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à ces réunions. Le SNUipp65 demande que cette nécessité soit prise en compte et que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel délivrée par le chef de service soit étendue à ces déplacements.

Vous remerciant par avance pour les réponses écrites que vous voudrez bien m'adresser, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de ma considération distinguée.

la Secrétaire Départementale  
joëlle noguère